

Conseil communautaire du 23 mai 2022 à 20h00 à CHESSY-LES-PRES – Compte-rendu

Date de la convocation : 13 mai 2022.

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-trois du mois de mai,
à vingt heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à CHESSY-LES-PRES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HUPFER.

Présents : Thierry LORNE, Martine MARTINOT, Maryse DOSIERES, Christian COLLOT, François DELCHER, Patrice NOSLEY, Christian LANGARD, Roland MASSART, Joël MOUTON, Florent HURPEAU, Bertrand YOT, Roselyne HUGOT, Anne-Sophie CAILLAT, Sylvain TAUPIN, Christian DE BRUIN, Jean-Paul BOSSUAT, Chantal MARQUAIS, Gabriel MICHAUT, Dominique FOUTRIER, Stéphanie VELARD, Christophe LOUAULT, Roger BATAILLE, Françoise GAUTHIER-PRESTAT, Joël TRESCARTES, Christine VAILLANT, Jacky VIOIX, Dominique LHOMME, Jean-Michel HUPFER, Didier HENAUT, Sylvie MERIO-TANNEAU, Pascal BOUGAULT, Bernard ANXIONNAZ, Alain LIEUTIER, Jérôme COQUILLE, Xavier JAY, Matthieu BANCERON, Jean-Louis MILLARD, Daniel HOUARD, Pierre POILVE, Daniel BLANC, Jérôme PERRIN, Gilles DE COCKBORNE, Didier COQUET, Sylviane VILLIN, Denis PELLETIER, Yves MARTIN formant la majorité des membres en exercice, soit 46 membres sur 60.

Représentés : Marie-José LARCHER POUVOIR donné à Florent HURPEAU, Laurent GOGUILLON POUVOIR donné à Bertrand YOT, Ludovic BAYON POUVOIR donné à Dominique FOUTRIER, Alain GUILLOT POUVOIR donné à Gabriel MICHAUT, Julien MIMEY POUVOIR donné à Daniel HOUARD, Cyril THOUREY POUVOIR donné à Daniel HOUARD.

Absents/Excusés : Patrick LECONTE, Aurore VIDAL, Isabelle DICKIE, Michel ADOLPHE, Bruno VIAL, Eric PETIT, Régis DELBROUCQ, Jean-Baptiste LAUREY.

Secrétaire de séance : Martine MARTINOT.

En exercice	: 60
Présents	: 46
Représentés	: 06
Votants	: 52
Absents	: 08

PRESENTATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT PAR URBAM CONSEIL

Madame Laurence DELOY, Directrice, présente le cabinet Urbam Conseil et dresse un portrait du territoire. Elle rappelle ensuite le dispositif OPAH, ses objectifs et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

- PORTRAIT DU TERRITOIRE :

Un territoire très rural, composé de 42 communes, avec 18 habitants au km2.

- Une Communauté de communes qui compte **10 599 habitants** en 2016, avec une tendance légère à la baisse.
- Un parc de 6 183 logements, dont :
 - o **74% sont des résidences principales** (soit 4597 logements)
 - o **12,6% sont des résidences secondaires** (soit 779 logements)
 - o **13% des logements sont vacants** (soit 807 logements)

- Les logements de la CCCVA sont majoritairement des **maisons individuelles**, occupées comme résidences principales par leurs propriétaires. Seul 18% des résidences principales sont occupées par des locataires dont 10% dans le parc privé.
- **Le parc est ancien** (64% date d'avant 1915), énergivore, seulement 40% ont un chauffage central collectif ou individuel, ce qui pourrait inciter les ménages à ne chauffer que quelques pièces.
- Le territoire est marqué par le **vieillissement de sa population** : 32% ont plus de 60 ans.
- **66% des ménages sont composés d' 1 ou 2 personnes** alors que les logements sont grands, 104m² habitable en moyenne.
- Un nombre important de logement pourrait relever d'une **situation d'habitat indigne** : 453 logements soit près de **10% des résidences principales**.

- L'OPAH :

Une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** est un dispositif incitatif d'amélioration de l'habitat privé permettant une **assistance gratuite administrative, technique et financière** aux propriétaires occupants et bailleurs sous conditions.

L'OPAH est un contrat signé entre la Communauté de Communes et le délégué local de l'Anah, proposant une ingénierie et des aides financières.

Plusieurs **thématiques** :

- Adapter les logements au vieillissement de la population
- Adapter les logements à la transition écologique et lutter contre la précarité énergétique
- La lutte contre l'habitat insalubre
- Réhabiliter les logements très dégradé pour attirer des populations nouvelles.

L'OPAH est prévue pour une **durée de 3 ans** avec un lancement d'opération le 1er Juin 2022

- MONTANT TOTAL DU FINANCEMENT :

- ANAH : 907 098 € (337 969 €/ an)
- CCCVA : 184 418 € (83 136 €/ an)
- REGION : 30 733 € (10 244 € €/ an)
- DEPARTEMENT : 94 200 € (31 400 €/ an)

Des **subventions supplémentaires peuvent être mobilisables** auprès des caisses de retraite, de la CAF, de la MDPH, de la fondation Abbé Pierre

- PERMANENCES :

Les 1^{er} mardis de chaque mois : De 10h à 12h, siège de la CCCVA : 5 boulevard des Grands Fossés à Ery-le-Châtel.

Les 3^{ème} mardis de chaque mois : De 10h à 12h, annexe de Chaource : 19 rue des Roises à Chaource.

Ou par courriel à aube@urbam.fr ou par téléphone : M. Romain RIAT au 06 70 16 15 20.

INFORMATION

Monsieur HUPFER informe l'assemblée du changement de délégués communautaires concernant la commune de Chesley. Suite à la démission de ses fonctions de maire, Monsieur Arnaud STECHER est remplacé par Madame Joëlle BERTHE en qualité de délégué titulaire. Les fonctions de délégué suppléant sont assurées par le 1^{er} adjoint de la commune, Monsieur Sylvain TAUPIN.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 AVRIL 2022

Vu le compte-rendu du conseil communautaire du 13 avril 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil communautaire du 13 avril 2022.

SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT - REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

DONNE POUVOIR au représentant de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche à l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

LOCATION DE LOCAUX DANS L'ANNEXE COMMUNAUTAIRE DE CHAOURCE – AVIS COMMUNAUTAIRE

Monsieur HURPEAU informe les délégués que l'EHPAD Le Mortier d'Or de Chaource a sollicité la Communauté de Communes afin de pouvoir bénéficier d'un espace dans le bâtiment communautaire de Chaource.

Le but est d'accueillir d'une part, les personnes prises en charge par l'Accueil de Jour et d'autre part, les bureaux du SSIAD (Services de soins Infirmiers à domicile) et de l'ESAD (Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile).

Il est proposé aux délégués de mettre en location les locaux suivants, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- la salle de réunion ;
- une partie des bureaux communautaires, après aménagement de cloisons de séparation.

L'intérêt pour la Communauté de Communes est de valoriser ses surfaces disponibles. La mise à disposition de la salle de réunion pour les associations ne sera plus possible.

Une convention de mise à disposition des locaux sera établie entre la CCCVA et l'EHPAD le Mortier d'Or et présentée aux délégués lors d'une prochaine assemblée communautaire.

Il est envisagé d'inclure un forfait de charges dans le loyer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à ce projet de location de la salle de réunion et d'une partie des bureaux dans l'annexe communautaire de Chaource.

AUTORISE la réalisation des aménagements nécessaires, notamment la mise en place de cloisons de séparation dans le bureau des agents communautaires.

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet.

**LOCATION DE BUREAUX DANS LE BATIMENT COMMUNAUTAIRE D'ERVY-LE-CHATEL –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MSA SUD CHAMPAGNE A COMPTER DU 1^{ER} JUIN
2022**

Monsieur BATAILLE informe les délégués que la MSA SUD CHAMPAGNE a sollicité la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un bureau avec un accès internet et d'une salle d'attente. Les locaux mis à disposition sont destinés à l'exercice de la Santé au Travail.

Les bureaux ne seront pas occupés toutes les semaines mais seulement selon l'organisation des périodes des visites médicales, les mardis et jeudis de 9h00 à 17h00 (environ 1 fois/mois pour débiter).

La convention de mise à disposition précise qu'elle est établie à compter du 1^{er} juin 2022 et pour une durée de 1 an. Celle-ci peut être dénoncée par LRAR trois mois avant la date anniversaire de la signature de l'acte de location.

Le montant de la redevance est fixé à 25 € par jour d'occupation.

L'intérêt pour la Communauté de Communes est de valoriser ses surfaces disponibles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la location de bureaux à l'étage R-1 du siège de la Communauté de Communes à Ervy-le-Châtel, à compter du 1^{er} juin 2022.

ACCEPTTE la mise à disposition d'un bureau et du hall d'entrée, en qualité de salle d'attente, pour la santé au travail de la MSA.

ACCEPTTE le montant de la redevance fixé à 25 € par jour d'occupation.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de bureaux pour la santé au travail avec la MSA SUD CHAMPAGNE.

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur HUPFER rappelle que la Communauté de Communes n'a pas eu de retour de la Préfecture suite au courrier envoyé le 25 avril dernier concernant le marché de collecte.

Suite à la démission de Monsieur Bernard ANXIONNAZ en date du 13 mars 2022, il convient de désigner un nouveau président de la commission Environnement.

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement afin que la commission Environnement puisse poursuivre ses travaux,

Vu la délibération n°2020-38 du 28 juillet 2020 de la communauté de communes portant création des commissions thématiques et désignation des membres,

Vu la demande formulée par Monsieur Pierre POILVE pour devenir membre de la commission Environnement et en assurer la présidence,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les membres de la commission Environnement :

- Pierre POILVE
- Matthieu BANCERON
- Daniel BLANC
- Laurent GOGUILLON
- Lucien COTTEY
- Jean-Louis MILLARD
- Régis DELBROUCQ
- Denis PELLETIER
- Gilles DE COCKBORNE
- Jean-Marie BOULIN
- Christophe LOUAULT
- Yvon FAILLOT
- Françoise GAUTHIER-PRESTAT

PROCLAME Monsieur Pierre POILVE, président de la commission Environnement.

ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN MEMBRE DU BUREAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu la délibération n°2020-25 du 9 juillet 2020 et le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche,

Vu la délibération n°2020-26 du 9 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n°2020-27 du 9 juillet 2020 et le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n°2021-75 du 23 novembre 2021 portant élection complémentaire de Monsieur Bernard ANXIONNAZ, membre du Bureau

Vu la démission de Monsieur Bernard ANXIONNAZ en date du 13 mars 2022,

Vu la délibération n° 2022-47 du 23 mai 2022 modifiant la composition de la commission Environnement et désignant Monsieur Pierre POILVE Président de ladite commission,

Considérant que dans le cadre du schéma actuel, les Présidents de chacune des 9 commissions existantes sont membres du Bureau,

Vu la candidature de Monsieur Pierre POILVE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCLAME Monsieur Pierre POILVE, né le 19 mars 1948, Maire de TURGY, membre du Bureau.

DECLARE Monsieur Pierre POILVE installé.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL OTHE-ARMANCE

Vu la délibération n°2020-33 du 9 juillet 2020 portant désignation des délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Othe-Armanche,

Vu le mail du 13 mars 2022, par lequel Monsieur Bernard ANXIONNAZ a informé la collectivité qu'il souhaitait démissionner de toutes ses responsabilités à la CCCVA,

Vu la nécessité de désigner un nouveau délégué au PETR Othe Armanche en remplacement de Monsieur Bernard ANXIONNAZ,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Pierre POILVE, délégué titulaire au PETR Othe-Armanche, sachant qu'il était jusqu'à présent délégué suppléant.

PREND ACTE qu'aucun délégué communautaire ne se porte candidat pour assurer la fonction de délégué suppléant au PETR Othe Armanche en remplacement de Monsieur Pierre POILVE.

DONNE la liste des délégués au PETR Othe-Armanche, composée de 20 titulaires et de 4 suppléants, dans l'annexe de la délibération.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA PREPARATION ET REMISE DES REPAS ET DES COLLATIONS POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS AVEC L'ESAT LE TERTRE A COMPTER DU 8 JUIN 2022

Madame FOUTRIER informe les délégués que la convention relative à la préparation des repas signée avec l'EHPAD de Chaource pour le service de PORTAGE DE REPAS de la CCCVA s'achèvera le 6 juin prochain.

En effet, depuis quelques semaines, le prestataire préparant les repas au sein de l'EHPAD de Chaource (API) n'est plus en mesure d'assurer la demande croissante des administrés de notre territoire.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes a décidé de changer de prestataire pour l'élaboration des repas.

La nouvelle convention avec l'ESAT de St-Parres-aux-tertres a pour objet la fourniture de repas et collations destinés au service de livraison à domicile principalement dédié aux aînés, en liaison froide.

A compter du 8 juin 2022, c'est l'ESAT le Tertre, à Saint-Parres-aux-Tertres, qui assurera la préparation des repas et des collations pour le service communautaire, conformément à la convention proposée.

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la Personne du 16 mai 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le président à signer la convention relative à la préparation et remise des repas et des collations pour le service de portage de repas de la CCCVA avec l'ESAT LE TERTRE.

MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 8 JUIN 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de facturer les usagers du service de portage de repas, à compter du 8 juin 2022, de la manière suivante (soit, + 0,25 € sur le repas et + 0,40 € sur les forfaits livraison) :

• Repas simple	4,65 €
• Collation	1,16 €
• Forfait livraison territoire CCCVA	5,35 €
• Forfait livraison communes limitrophes	6,65 €

Monsieur HENAULT s'interroge sur la durée pendant laquelle les tarifs pourront être garantis. Monsieur HUPFER dit que l'augmentation du tarif des repas et la répercussion de la hausse des carburants sur le forfait de livraison ont pour but de réduire le déficit du service.

MAISON DE SANTE D'AUXON – DETERMINATION DU TARIF DE LA LOCATION A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Par délibération du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a fixé le loyer mensuel au tarif de 8€/m², les charges en sus, pour les locaux de la maison de santé d'Auxon.

Le loyer mensuel est calculé en fonction de la surface mise à disposition de chaque occupant au prorata de la durée d'occupation.

Les conventions signées avec les praticiens conventionnés arrivent à terme le 30 juin 2022.

Dans l'attente de signature de baux professionnels avec chacun des praticiens, il est proposé de signer, à compter du 1^{er} juillet 2022, de nouvelles conventions de mise à disposition de locaux.

Compte-tenu de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), il est proposé de fixer le loyer mensuel au tarif de 8,24€/m².

Monsieur VIOIX pense que le loyer est peu onéreux. Monsieur HUPFER dit qu'il s'agit certes d'une charge pour la collectivité, mais que l'offre de soin était nécessaire. Il s'agissait d'une volonté de la collectivité de mettre en place une maison médicale via un projet de santé.

Monsieur HUPFER rappelle qu'en l'absence de SISA, la CCCVA est obligée de facturer indépendamment chaque professionnel de santé.

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le loyer mensuel au prix de 8,24 €/m², les charges en sus, pour les locaux de la maison de Santé d'Auxon.

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition de locaux avec les professionnels de santé souhaitant exercer leur activité professionnelle au sein de la Maison de Santé d'Auxon.

AUTORISE, le cas échéant, le Président à signer des baux de location avec les professionnels de santé souhaitant exercer leur activité professionnelle au sein de la Maison de Santé d'Auxon.

AUTORISE le Président à signer des avenants en lien avec les conventions de mise à disposition ou les baux de location, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Maison de Santé d'Auxon.

ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET ORDURES MENAGERES 2022

Monsieur le Trésorier a transmis deux listes de présentation en non-valeur d'une côte irrécouvrable. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer 39 titres de recettes relatifs au Budget Annexe Ordures Ménagères,

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Trésorier a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du conseil communautaire délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un total de 3 532,76 €.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu les états transmis par Monsieur le Trésorier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- à 43 voix POUR ;
- à 06 ABSTENTIONS ;
- à 03 voix CONTRE ;

ADMET en non-valeur les titres présentés pour un montant total de **3 532,76 €** au Budget Annexe Ordures Ménagères 2022.

DIT que la dépense sera inscrite aux comptes 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe Ordures Ménagères 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CREANCES ETEINTES POUR LE BUDGET DES ORDURES MENAGERES 2022

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes relatifs au Budget Annexe Ordures Ménagères.

Monsieur le Trésorier a transmis un dossier de créances éteintes et donc irrécouvrables. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Trésorier a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil Communautaire approuvent les créances éteintes pour un montant total de 434,20 €.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu les états transmis par Monsieur le Trésorier,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

- à 45 voix POUR ;
- à 07 ABSTENTIONS ;
- à 00 voix CONTRE ;

APPROUVE les créances éteintes présentées ci-dessus pour les montants de **434,20 €** au Budget Annexe Ordures Ménagères 2022.

DIT que la dépense sera inscrite au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe Ordures Ménagères 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Vu la délibération communautaire du 19 décembre 2017 portant règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu l'étude des dossiers de demande de subvention réalisée par la Commission Finances réunie le 10 mai 2022,

Monsieur HURPEAU présente aux délégués les demandes de subventions formulées par les associations au titre de l'année 2022.

Le dossier de subvention des restaurants du cœur sera présenté lors d'une prochaine assemblée communautaire. Des crédits sont placés en réserve concernant cette demande. Monsieur HURPEAU explique la commune de Chaource met à disposition de l'association 1 camion et 1 employé pour le chargement et le déchargement de 2 à 3 palettes par semaine. Il y a également à la charge de la commune un local et des frais d'électricité.

Messieurs Dominique LHOMME et Gilles DE COCKBORNE ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions aux associations, conformément au tableau ci-joint en annexe, sous réserve que ces associations aient déposé un dossier de demande de subvention réputé complet.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2022.

AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE A CHAMOY – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU LOT 13 AMENAGEMENTS EXTERIEURS – VRD – ASSAINISSEMENT

Les entreprises attributaires des lots 1 à 12 n'ont pas reçu les ordres de service à ce jour.

Monsieur LORNE explique aux délégués que le contrôle de légalité de la Préfecture a relevé des anomalies dans le dossier de marché. Plusieurs dossiers élaborés par Monsieur Juvenelle sont concernés dans diverses collectivités.

La Communauté de Communes est donc en attente d'un courrier du service du contrôle de légalité pour connaître la suite réservée à ce dossier.

Monsieur HUPFER propose aux délégués d'attendre avant de lancer les ordres de service des lots 1 à 12 et de reporter la validation du lot n°13.

Si ce marché est annulé par la Préfecture, Monsieur HUPFER préconise d'attendre la baisse de la flambée des prix et de prendre le temps nécessaire avant de relancer ce projet.

FONDS DE DOTATIONS AUX ACTIONS DU GAL NE DISPOSANT PAS DE CONTREPARTIE PUBLIQUE

Vu la délibération n° 2018-72 du 12 septembre 2018 permettant à la CCCVA d'accorder des Fonds de dotations aux actions du GAL ne disposant pas de contrepartie publique.

Vu le descriptif du projet présenté par Madame Laetitia KRUMENACHER : Création d'une maison d'hôtes haut de gamme à Ervy-le-Châtel.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe réunie le samedi 21 mai 2022.

Monsieur BATAILLE présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Source du financement	Montant HT
Communauté de Communes	7 500,00 €
FEADER (LEADER)	30 000,00 €
Fonds propres	30 260,00 €
TOTAL HT	67 760,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, le projet de création d'une maison d'hôtes haut de gamme à Ervy-le-Châtel, tel que présenté.

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention d'un montant de 7 500,00 €.

DIT que le projet est financé par le fonds européen LEADER du GAL Othe-Armançe.

DIT que les crédits seront inscrits au compte 20422 du BP 2022.

LOCATION CHEMIN DE LA LAME A CHAOURCE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A COMPTER DU 13 JUIN 2022

Vu la délibération du 30 septembre 2020 fixant le loyer mensuel au prix de 1 euro/m²/mois (un euro/m²/mois) pour le bâtiment communautaire Chemin de la Lame à Chaource ;

Vu la délibération du 8 mars 2022 autorisant la vente d'une partie de la Friche industrielle Chemin de la Lame à Chaource à la SCI DAVID ;

Vu la demande du 10 mai 2022 formulée par Monsieur Johnny BENARD, gérant de la société BENARDGROUP (à Chesley), sollicitant une aide pour trouver une solution de stockage temporaire de palettes de matériel d'agencement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la mise à disposition d'une partie du bâtiment situé sur la friche industrielle Chemin de la Lame à Chaource, à compter du 13 juin 2022.

ACCEPTTE la location d'une surface de 800m² au prix de 1€/m²/mois, soit 800 €/ mois.

DIT que la convention de mise à disposition de locaux est conclue pour une période de 1 mois renouvelable et qu'elle sera résiliée lors du changement de propriétaire.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes, Monsieur BENARD de la société BERNARDGROUP et Monsieur MONNY de la SCI DAVID.

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE AU BENEFICE DE MONSIEUR LE PRESIDENT JEAN-MICHEL HUPFER

Monsieur HUPFER quitte la salle pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la décision d'accorder ou non la protection fonctionnelle à un élu incombe à l'assemblée délibérante.

Monsieur BATAILLE, 1^{er} Vice-président, informe les délégués qu'il a accordé la protection fonctionnelle à des agents de la collectivité, à leurs demandes, par arrêtés.

Considérant que le Président est mis en cause dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur BATAILLE, 1^{er} Vice-président, expose aux délégués la demande de protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur le Président Jean-Michel HUPFER.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Jean-Michel HUPFER.

COMMISSIONS

Commission Bâtiments

Monsieur LORNE informe les délégués que des aménagements seront nécessaires à Ervy-le-Châtel et à Chaource pour les futurs locataires :

- Aménagement de cloisons à Chaource dans le bureau communautaire pour les besoins du SSIAD et de l'ESAD.
- Pose de stores pour les besoins de la MSA à Ervy-le-Châtel dans les bureaux du niveau R-1.

Commission Tourisme et Culture

Monsieur HURPEAU présente aux délégués le compte-rendu de la Commission Tourisme réunie le 18 mai 2022.

1 - Les nouveautés de l'office de tourisme :

Dans le cadre des missions de l'office du tourisme, Madame Tabéa Postaux a présenté à la commission les nouveautés 2022 (présentées en assemblée générale).

Les nouvelles actions à destination du public dans notre territoire représente un investissement de 6 600 €.

Suite à cette présentation, la commission a débattu sur la répartition de la taxe de séjour 2021 et a émis la proposition suivante :

Financement d'une opération d'animation à destination du public pour un montant fixe de 2 000 euros par an et versement du reliquat de la taxe de séjour à l'office de tourisme.

Monsieur HURPEAU va relancer les professionnels de tourisme concernant les déclarations et le paiement de la taxe de séjour.

2 - Le Contrat Territorial de Lecture (CTL) :

Le but est d'améliorer et de diversifier l'offre de lecture sur le territoire.

Le département de l'Aube est en cours de renouvellement de son CTL et a pris l'attache d'un cabinet extérieur. Il propose donc de faire de 2 à 3 réunions afin de dégager des enjeux propres à notre territoire avec des acteurs phares de la lecture et les professionnels pour le diagnostic.

Cette méthodologie aurait comme avantage de pouvoir consacrer le budget voté aux communautés de communes aux actions 2022.

M. LECOQ du PETR doit contacter la DRAC pour savoir si cette procédure pour le diagnostic leur semble envisageable.

Le but est d'éviter de repartir pour une année d'étude et de mettre en place quelques actions concrètes dès cette année 2022 dans les bibliothèques et points lecture de notre territoire.

3 - L'Education Artistique et Culturelle (EAC) :

Mme MERIGEAU s'occupe du Programme Personnalisé de Réussite Educative PPRE Passerelle qui sera expérimenté à Chaource. 6 à 8 enfants de la micro-crèche et 16 élèves de petite section de maternelle seront concernés par ce projet. Afin de pouvoir tirer un bilan global de cette expérience, des assistantes maternelles pourront se greffer au projet. De plus, cela pourrait également nous permettre d'avoir un financement de la part de la CAF.

Les agents de la DSDEN de l'Aube doivent prendre contact avec les 2 collèges de notre territoire pour la mise en place de ce projet.

4 - Questions diverses :

La vélovoie :

Monsieur HUPFER souhaite qu'un bâtiment puisse regrouper un départ de vélorail et une halte d'accueil pour les touristes. La volonté est de développer ce projet en collaboration avec tous les maires concernés par le tronçon. Un groupe de travail sera constitué pour travailler sur ce projet. Il a un programme départemental et il convient d'y associer ASL 26. Monsieur HURPEAU s'attache également à la mise en valeur de la vélovoie.

Sur l'intérêt de ce projet, un courrier collectif des différents territoires concernés, avec la rédaction d'un paragraphe par chacun d'entre eux, a été rédigé en réponse à l'avis négatif de la FNAUT (fédération d'utilisateurs).

A la demande de la Commission Tourisme, M. HURPEAU va prendre contact avec la référente départementale pour être associé à la réflexion sur la mise en valeur de notre territoire dans ce projet.

La gare de Saint-Phal et ses alentours sont à vendre dans le cadre de la mise en place de l'activité du vélorail. Ces bâtiments pourraient également servir à exposer la collection de l'association sur le rail ancien et les œuvres de feu René Prestat.

Ce bâtiment deviendrait donc le départ des excursions en vélorail.

Mme GAUTHIER-PRESTAT a présenté le projet d'une halte multifonction dans un bâtiment que la commune d'Ervy-le-Châtel a acheté le long de la future vélovoie.

Monsieur BATAILLE dit que ce projet doit générer un intérêt pour le territoire en matière de tourisme et d'économie.

Commission Communication

Madame MARTINOT informe l'assemblée que la parution du prochain numéro est prévue pour la fin du mois de juin.

Madame MARTINOT demande aux maires des communes qui possèdent un étang ou une marre aménagée avec des bancs de prendre contact avec la CCCVA.

Commission Ressources Humaines

Madame MARQUAIS informe le conseil que Monsieur Romain KUZMA, Ingénieur Territorial, prendra ses fonctions le 1^{er} juin prochain. Madame MARQUAIS indique que Monsieur KUZMA reprendra les travaux d'Alice, notamment en ce qui concerne les déchets.

Commission Economie et Aménagement du Territoire

Monsieur BATAILLE indique que la candidature LEADER 2023-2027 du GAL est lancée et invite les élus à participer au programme de travail.

Monsieur BATAILLE communique aux délégués les dates des prochaines réunions :

- **Organisation de la session 1 du Forum LEADER**
 - Mercredi 1^{er} juin 2022 de 18h00 à 21h00 à Vosnon.
 - Premier repérage des enjeux et orientations stratégiques et lancement de la consultation citoyenne (pour toucher tous les habitants)
 - Conférence de presse préalable à 17h00 : lancement de la consultation citoyenne.
- **Tenue de la consultation citoyenne du 2 au 15 juin 2022**
- **COFIL 2 : validation du diagnostic**
 - Vendredi 24 juin de 14h00 à 16h00.
- **Visio conférence auprès des services de la Région Grand Est**
 - Organisation lors de la semaine 26 (27 juin – 1^{er} juillet).
 - Objet : échanges auprès de la Région sur les attendus de fond et de forme de la candidature.
- **Organisation de la session 2 du Forum LEADER**
 - Vendredi 8 juillet 2022 de 14h00 à 16h30
 - Tenue à l'amont de la mobilisation des porteurs de projets lors du Festival en Othe.
 - Inauguration du Festival en Othe à 17h30.
- **Réunion avec le président de Business Sud Champagne le 28 mai 2022**
 - Réunion de travail et visite d'entreprises. Format à définir. Monsieur BATAILLE rappelle que la CCCVA est partenaire de BSC et verse une participation annuelle.
- **Réunion avec le Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube les 5 et 12 juillet 2022 à Vosnon**
 - Rencontre organisée par le PETR avec les entreprises du territoire.

Commission Eau

Monsieur DELCHER fait part aux délégués de travaux à Chaource : création d'une zone d'expansion de crue et la restauration d'une zone humide.

Des réunions seront organisées par le SMBVA et la chambre d'agriculture. Cela concerne les éleveurs de la CCCVA. Des conventions doivent être renouvelées comportant des mesures agro-environnementales.

Questions diverses

Madame MERIO-TANNEAU indique que des anciens conteneurs de tri sont entreposés dans la commune des Croûtes et demande s'il est possible de programmer une évacuation.

La séance est levée à 22h52.

Le Président,

Jean-Michel HUPFER

COMMUNAUTÉ
du Chaourçois et
du Val d'Armance
DES COMMUNES

La secrétaire de séance

Martine MARTINOT

SUBVENTIONS 2022

ASSOCIATION/ACTION - BP FONCT	BP 2021	Demandé 2022	BP 2022	Recettes 2021	Commentaire
COMMUNAUTAIRE					
LES CHAOURCONS MICRO CRECHE	51 000,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €	26 621,29 €	Recette annuelle versée par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse CEJ
OFFICE TOURISME OTHE ARMANCE OTOA	90 157,20 €	89 871,60 €	89 871,60 €		Convention 8,40€ x pop° INSEE
CANTINE SCOLAIRE ETOURVY	3 485,50 €	4 023,50 €	4 023,50 €		Subv 0,50€/repas
COMITE DE TOURISME OTHE ARMANCE (Fleurissement)	6 900,00 €			8 000,00 €	
OFFICE TOURISME OTHE ARMANCE OTOA	2 100,00 €				
TOTAL ACTION COMMUNAUTAIRE	153 642,70 €	144 895,10 €	144 895,10 €	34 621,29 €	

Fds Concours CANTINES/ACTION	BP 2021	Calcul 2022	BP 2022	Commentaire
COMMUNE /SYNDICAT				
AUXON	7 110,00 €	6 834,00 €	6 834,00 €	Fonds de concours pour le fonctionnement des cantines : 0,50€ /par repas. Base de calcul : nombre de repas servis sur l'année scolaire 2020/2021.
ERVY LE CHATEL	8 535,00 €	6 821,00 €	6 821,00 €	
SAINT PHAL	3 840,50 €	4 557,50 €	4 557,50 €	
CHAOURCE	9 772,00 €	8 345,00 €	8 345,00 €	
LIGNIERES	953,00 €	- €	- €	
SIVOS CUSSANGY VANLAY	4 855,00 €	4 357,50 €	4 357,50 €	
TOTAL ACTION COMMUNAUTAIRE	35 065,50 €	30 915,00 €	30 915,00 €	

ASSOC SOCIALE	BP 2021	Demandé 2022	BP 2022
ADMR ERVY	5 418,00 €	5 418,00 €	5 418,00 €
ADMR CHAOURCE	5 418,00 €	5 418,00 €	5 418,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS CHAOURCE	- €	500,00 €	300,00 €
EHPAD CHAOURCE COULEURS DU TEMPS	300,00 €	500,00 €	300,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €	500,00 €	300,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	200,00 €	200,00 €	200,00 €
EHPAD ERVY-LE-CHATEL BENEVOLES	300,00 €	300,00 €	300,00 €
MIMINE ET ROUDOUDOU	300,00 €	600,00 €	300,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR		4 500,00 €	
SOUVENIR Français		2 000,00 €	500,00 €
	12 136,00 €	19 936,00 €	13 036,00 €
ASSOC ENFANCE JEUNESSE			
ENFANTS ET FAMILLES - Centre de loisirs	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
MJC CHAOURCE CENTRE DE LOISIRS	11 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
MAM 1 2 3 PETONS	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	18 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
ASSOC CULTURELLE TOURISTIQUE			
FESTIVAL EN OTHE	4 500,00 €	10 000,00 €	4 500,00 €
COMITE DE JUMELAGE FRANCO BELGE	- €	2 000,00 €	1 000,00 €
LES MEDIEVALES d'ERVY	- €	4 000,00 €	3 000,00 €
SAUV.PATRIMOINE D'ERVY	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LES ORGUES DE SAINT PIERRE ERVY	1 000,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE DE CHAOURCE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CIEOA FONCTIONNEMENT	7 500,00 €	8 500,00 €	7 500,00 €
CIEOA ACTIONS Ressourciere			
L'HARMONIE DE L'ESPERANCE COUSSEGREY	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ASSOC SAUVERGARDE LIGNE 26	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
CUSSANGY EN HISTOIRE(S)	- €	1 000,00 €	500,00 €
ARBORETUM JEAN BEUGNON CROGNY	1 500,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
MAIRIE DE TURGY		2 000,00 €	
AUTOUR DE NOUS LIGNIERES		500,00 €	200,00 €
LA CHAPELLE ST JOSEPH		3 000,00 €	500,00 €
	18 200,00 €	46 200,00 €	25 900,00 €
ASS SPORTIVE			
CYCLO CLUB ERVY	200,00 €	200,00 €	200,00 €
AIR MODEL CLUB Chamoy	200,00 €	300,00 €	200,00 €

Union Cycliste de CHAMOY (UCC)	200,00 €	400,00 €	200,00 €
VELO SPORT PAYS D'ARMANCE	4 680,00 €	4 680,00 €	4 680,00 €
GENERATION 10 VTT	200,00 €		
RANDONNEURS ERVYTAINS	450,00 €	718,20 €	500,00 €
DAGONIOTS	216,00 €	216,00 €	216,00 €
RANDONNEURS ETOURVY	90,00 €	90,00 €	90,00 €
RANDONNEURS VILLENEUVE	118,80 €	118,80 €	118,80 €
LES ARCHERS DU PEAGE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
ZANSHIN KARATE DOJO	900,00 €	900,00 €	900,00 €
FOYER CHAOURCOIS (CIE D'ARC)	300,00 €	400,00 €	300,00 €
ERVY TENNIS	300,00 €	300,00 €	300,00 €
THAI BOXING	- €	150,00 €	150,00 €
US CHAOURCOISE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
GOLF CLUB DE TROYES	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
	9 654,80 €	10 773,00 €	9 654,80 €
ASSO COMMERCIALE			
SYND DEFENSE DU FROMAGE CHAOURCE	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
SUBVENTIONS DIVERSES (Réserve)			22 014,10 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	59 490,80 €	95 409,00 €	67 090,80 €
BP CPTÉ 6574 - SUBVENTIONS 2021	213 133,50 €	240 304,10 €	234 000,00 €

	Val d'Armance
	Chaourçois
	Hors territoire